Règlement spécifique

2023-2024

Ce règlement complète certaines dispositions du règlement général des études et des examens. Il comprend en outre le règlement des stages et le règlement des travaux de fin d'études.

Département Sciences et Technologies

Table des matières

CHAPITRE I : De la fréquentation scolaire 3

CHAPITRE II : Evaluation 4

CHAPITRE III : Stages - dispositions communes 5

CHAPITRE IV : Stages : dispositions particulières 6

CHAPITRE V : Travail de Fin d'Etudes/Mémoire - dispositions communes 8

CHAPITRE VII : Validation du programme 10

CHAPITRE VIII : Jurys de délibération 12

Annexe 14

Dernière mise à jour : 14-06-23

CHAPITRE I : De la fréquentation scolaire

Art 1. Tout étudiant est tenu de suivre assidûment les Activités d'Apprentissage (AA) des Unités d'Enseignement (UE) figurant à son programme annuel (PAE) afin d'aider à sa réussite.

Art 2. La présence des étudiants est en outre obligatoire lors de toutes les évaluations, les séances d'exercices et lors des travaux pratiques. Il en va de même pour toutes les activités annexes organisées dans le cadre de sa formation comme les visites, séminaires ou formations.

Art 3. Tout étudiant ayant atteint plus de 20% d'absences injustifiées aux séances d'exercices et travaux pratiques sera considéré comme absent pour l'activité d'apprentissage concernée et cela induira la non-réussite de cette dernière. Les Engagements pédagogiques préciseront la nature de l'impact sur la note de l'AA.

Art 4. La HE met à disposition des étudiants des ressources diverses et variées (livres empruntés à la bibliothèque, ordinateur…). Tous emprunts devront être rendus avant la fin de l'année académique.

CHAPITRE II : Evaluation

Art 5. En cas d'absence à une évaluation, l'étudiant est tenu d'avertir l'enseignant concerné au plus tard le jour de l'absence et de la justifier dans les 2 jours ouvrables par courrier auprès de l'enseignant et du secrétariat de sa section, pièce(s) justificative(s) à l'appui. Si l'étudiant opte pour la voie électronique, l'original du (des) justificatif(s) est(sont) à remettre au secrétariat de sa section le jour de son retour à la Haute École. Passé ce délai, l'absence sera reconnue non-justifiée et l'évaluation notée par un zéro.

En cas d'absence justifiée, il revient à l'étudiant de s'informer quant à l'éventuelle réorganisation de l'épreuve. Si l'étudiant la sollicite, il appartiendra au Directeur de département en concertation avec l'enseignant concerné, de permettre à l'étudiant de représenter son évaluation de manière différée.

Les mêmes dispositions seront d'application pour la remise de travaux à une date fixée.

Art 6. Sauf mention contraire dans l'engagement pédagogique, la note finale de l'unité d'enseignement est le résultat du calcul de la moyenne géométrique pondérée des notes des différentes activités d'apprentissage constituant l'unité d'enseignement.

Art 7. Les modalités de réussite sont consultables dans le règlement des études.

CHAPITRE III : Stages - dispositions communes

Art 8. Le stage est une activité d'enseignement obligatoire. En fonction de l'Unité d'enseignement « stages » auquel ils sont inscrits, les étudiants doivent prester un nombre minimum d'heures défini dans les Engagements pédagogiques qui s'y rapportent. Les périodes de stage sont fixées dans le planning annuel de la section, les étudiants sont tenus de s'y conformer.

Art 9. Les étudiants sont tenus de respecter les consignes et échéances se trouvant dans les documents de stage et les engagements pédagogiques.

Art 10. Dans les délais prescrits dans l'engagement pédagogique de l'UE correspondante, l'étudiant recherche un lieu de stage répondant aux spécificités de sa formation et le propose au responsable qui en analyse la pertinence. S'il s'avère que le stage proposé n'offre pas toutes les garanties de formation requises, l'étudiant est invité à modifier son choix.

Art 11. Un membre du personnel enseignant de la section, dénommé « promoteur Haute Ecole » (promoteur HE), accompagne l'étudiant lors d'une visite préliminaire dans l'entreprise. Il rencontre le maître de stage en entreprise désigné au sein de celle-ci, veille au bon déroulement du stage et rend visite au stagiaire sur son lieu de stage.

Art 12. Une convention est établie en trois exemplaires, entre le département sciences et technologies de la Haute École, l'étudiant et l'entreprise. Elle précise les droits et devoirs de chacune des parties prenantes. Elle doit être signée avant le début du stage. Si ce n'est pas le cas, les journées de stage antérieures à la signature ne seront pas prises en considération. La formation de Master en Gestion de Chantier fait exception à cet article, cfr « CHAPITRE IV : Stages : dispositions particulières ».

Art 13. Chaque stagiaire doit faire remplir par son maître de stage en entreprise (ou le Conseiller en prévention de l'entreprise) l'analyse de risques annexée à la convention de stage ou celle proposée par l'entreprise. La formation de Master en Gestion de Chantier fait exception à cet article (voir « CHAPITRE IV : Stages : dispositions particulières »).

Art 14. Toute absence lors du stage doit être justifiée par un document probant que l'étudiant remet dans les huit jours au secrétariat du département sciences et technologies. Le premier jour de son absence, il avertit au plus vite son maître de stage en entreprise et son promoteur HE, en précisant la durée prévisible de l'absence.

Art 15. Un stage est considéré comme irrégulier :

- en l'absence de convention de stage ;
- si l'entreprise met fin au stage parce que l'étudiant a enfreint une ou plusieurs de ses obligations ;
- en cas d'absence injustifiée.

Art 16. Le stage est évalué par le maître de stage en entreprise à l'aide d'un questionnaire d'évaluation précisé dans l'engagement pédagogique de l'UE concernée.

CHAPITRE IV : Stages : dispositions particulières

BACHELIER EN PREVENTION, SECURITE INDUSTRIELLE ET ENVIRONNEMENT

Art 17. Le stage est d'une durée de 14 semaines pendant le deuxième quadrimestre. Les dates sont précisées en annexe du présent règlement.

Dispositions complémentaires : afin d'obtenir le certificat complémentaire de conseiller en prévention II, le stagiaire devra effectuer son stage dans une entreprise disposant en son sein d'un SIPPT instauré dans le respect de la législation en matière de bien-être au travail (ou équivalent dans un autre pays que la Belgique).

BACHELIER EN ELECTROMECANIQUE

Art 18. Le stage est d'une durée de 14 semaines s'étalant sur le premier et deuxième quadrimestre. Les dates sont précisées en annexe du présent règlement.

BACHELIER EN CHIMIE

Art 19. Le stage est d'une durée de 14 semaines pendant le deuxième quadrimestre. Les dates sont précisées en annexe du présent règlement.

BACHELIER EN CONSTRUCTION

Art 20. Un premier stage d'observation d'une durée de 1 semaine est organisé au second quadrimestre du bloc 2. Les dates sont précisées en annexe du présent règlement.

Art 21. Un second stage d'une durée de 14 semaines est organisé pendant le deuxième quadrimestre du bloc 3. Les dates sont précisées en annexe du présent règlement.

Dispositions complémentaires : Un descriptif (annexé à la convention de stage) décrivant le contenu potentiel du stage doit être approuvé avant le début du stage par l'étudiant, le maître de stage en entreprise et le promoteur HE.

BACHELIER EN SCIENCES INDUSTRIELLES

Art 22. Le stage est d'une durée de 6 semaines pendant le premier quadrimestre. Les dates sont précisées en annexe du présent règlement.

MASTER EN SCIENCES INDUSTRIELLES

Art 23. Le stage est d'une durée de 14 semaines pendant le deuxième quadrimestre. Les dates sont précisées en annexe du présent règlement.

MASTER EN ALTERNANCE - GESTIONNAIRE DE CHANTIER EN CONSTRUCTION DURABLE

Art 24. Le stage est d'une durée de 100 jour répartie sur les deux années du master (en alternance avec les cours).

Les modalités spécifiques en liens avec les stages en entreprises sont reprises dans le document « Vade mecum » de cette formation (Disponible dans l'engagement pédagogique de l'UE concernée).

Dispositions complémentaires : Si une convention entre l'étudiant et l'entreprise accueillante (Convention d'Immersion Professionnel (CIP) en Belgique) et la convention académique ne sont pas conclues avant une date butoir reprise dans l'engagement pédagogique de l'UE concernée, dans ce cas, l'étudiant est considéré comme irrégulier.

CHAPITRE V : Travail de Fin d'Etudes/Mémoire - dispositions communes

Art 25. L'étudiant réalise son travail de fin d'études (TFE) /Mémoire avec l'aide d'un promoteur HE choisi parmi les membres du personnel enseignant et d'un maître de stage en entreprise qui accueille l'étudiant.

Art 26. Le sujet du TFE /mémoire sera approuvé par le responsable des stages et TFE de la section.

Art 27. Le promoteur HE, accompagne l'étudiant lors d'une visite préliminaire dans l'entreprise et y rencontre le maître de stage en entreprise. Le contenu du TFE/Mémoire est défini lors de cette rencontre. Lors de cette visite, la faisabilité (notamment l'adéquation délais-contenu) est analysée, les éventuelles clauses de confidentialités ou autres sont précisées.

Art 28. Le TFE/Mémoire est strictement personnel et doit procurer un réel apport, soit à l'entreprise où le stage a été effectué, soit à la communauté scientifique et technique en général. Un travail de fin d'études/mémoire ne peut pas se limiter à décrire une situation existante sans apport personnel.

L'étudiant est seul responsable de la rédaction, de la présentation et de la défense de son travail. Les règles en lien avec le plagiat sont reprises dans le règlement des études de la HE.

Art 29. L'étudiant est soumis à différentes échéances pour :

- la remise du titre définitif du TFE/mémoire, le résumé et le CV de l'étudiant, au promoteur HE et au coordinateur de section.
- la remise de la version finale du TFE/mémoire sous format PDF au promoteur HE et coordinateur de la section concernée. L'étudiant qui ne respectera pas ce délai ne pourra pas défendre son TFE/mémoire en première session et se verra octroyer la note de zéro à l'AA concernée.
- la remise du support de la présentation orale au format PDF au promoteur HE et coordinateur de la section concernée.

Ces dates pour les différentes sessions (première session, seconde session et session anticipée) sont précisées en annexe du présent règlement.

Art 30. Si l'étudiant désire reporter son TFE/Mémoire en seconde session, une demande dûment motivée de report doit être introduite par écrit auprès de la direction du département avant le 1er juin de l'année académique en cours. Le promoteur HE doit également en être informé.

Art 31. L'étudiant remettra une version électronique de son travail écrit et du support de sa présentation orale au promoteur HE et au coordinateur de section au plus tard le jour de la défense orale avant 14h.

Art 32. Sauf cas de force majeure à apprécier par la direction du département, à défaut de respecter les échéances prévues pour la remise du travail écrit :

- En première session : la présentation et la défense du TFE/mémoire sont reportées à la deuxième session, et l'étudiant sera considéré comme absent à cette activité d'apprentissage.
- En seconde session : l'étudiant sera considéré comme absent à cette activité d'apprentissage.

Art 33. Le jury du TFE/Mémoire est constitué du promoteur HE, du maître de stage en entreprise, de membres du personnel enseignant du département et de personnes extérieures choisies pour leurs connaissances du sujet traité.

Art 34. La défense orale du TFE est publique. Le public ne participe pas aux délibérations et ne peut pas intervenir pendant la présentation et la défense.

Art 35. Toutes les modalités d'évaluation du TFE/Mémoire sont reprises dans les engagements pédagogiques de l'UE concernée.

Art 36. L'étudiant est tenu de se conformer aux consignes particulières prévues dans l'engagement pédagogique.

CHAPITRE VII : Validation du programme

Art 37. La validation du programme annuel de l'étudiant (PAE) est conditionnée à l'introduction préalable d'une demande écrite et signée auprès du Président de la « Commission d'Admission et de Validation des Programmes » (CAVP) ou à la proposition d'un programme de cours via le portail « MYHERS » pour **le 15 octobre** au plus tard ou dans les dix jours qui suivent l'inscription si celle-ci est postérieure. Tous les documents justificatifs doivent être joints à la demande.

Les différentes commissions sont présidées par la direction du département Sciences et Technologies, en présence de la représentante des autorités académiques, Véronique Wilkin ainsi que les membres suivants.

BACHELIER EN ELECTROMECANIQUE

Secrétaire : Yves Satinet

Membres : Simon Englebert et Edouard Van Parijs

BACHELIER EN CHIMIE

Secrétaire : Anne Daugimont

Membres : Olivier Lentzen et Jérôme Louis

BACHELIER EN CONSTRUCTION

Secrétaire : Michaël Nahant

Membres : Maureen Chamillard et François Lambert

BACHELIER EN PREVENTION, SECURITE INDUSTRIELLE ET ENVIRONNEMENT

Secrétaire : Christine Serré

Membres : Alain Hanson et Anne Daugimont

BACHELIER EN SCIENCES INDUSTRIELLES ET MASTER EN SCIENCES DE L'INGENIEUR INDUSTRIEL

Secrétaire : Simon Englebert

Membres : Nicolas Bougard, Cédric Troessaert, Anthony Poncelet, Maureen Chamillard et Damien Lecart

MASTER EN GESTION DE CHANTIER

Secrétaire : Marc Durieux

Membres : Géraldine Pety, Michaël Plainchamp et Jean-Christophe Hick

La CAVP se réserve le droit de consulter l'ensemble des enseignants de la section.

CHAPITRE VIII : Jurys de délibération

Chaque section a son propre jury de cycle.

Bachelier en chimie

Président : M. Yves-Dominique Franck

Secrétaire : Mme Cindy Renkin

Tous les responsables d'UE du cycle

Bachelier en électromécanique

Président : M. Yves-Dominique Franck

Secrétaire : Mme Cindy Renkin

Tous les responsables d'UE du cycle concerné

Bachelier en Prévention sécurité industrielle et environnement

Président : M. Yves-Dominique Franck

Secrétaire : Mme Cindy Renkin

Tous les responsables d'UE du cycle

Bachelier ingénieur industriel

Président : M. Yves-Dominique Franck

Secrétaire : Mme Cindy Renkin

Tous les responsables d'UE du cycle

Bachelier en construction bois

Président : M. Yves-Dominique Franck

Secrétaire : Mme Sophie Martin

Tous les responsables d'UE du cycle

Master en sciences industriels

Président : M. Yves-Dominique Franck

Secrétaire : Mme Cindy Renkin

Tous les responsables d'UE du cycle

Master en gestion de chantier

Président : M. Yves-Dominique Franck

Secrétaire : Mme Sophie Martin

Tous les responsables d'UE du cycle

Annexe

ECHEANCES RELATIVES AUX STAGES

Pour les sections bachelier en prévention, sécurité industrielle et environnement (BAPSIE), bachelier en électromécanique (BEM), bachelier en chimie (BCH), bachelier en construction (BCB) et bachelier en sciences industrielles (BSI) et en année diplômante de master en sciences de l'ingénieur industriel (MSI).

Sections	Durée minimum du stage	Début de la période de stage	Fin de la période de stage	Date de remise du rapport de stage
BSI	6 semaines	06-11-2023	22-12-2023	08-01-2024
MSI	14 semaines	05-02-2024	24-05-2024	
BAPSIE	14 semaines	05-02-2024	24-05-2024	
BEM	14 semaines	06-11-2023	22-03-2024	
BCH	14 semaines	05-02-2024	24-05-2024	
BCB	14 semaines	05-02-2024	24-05-2024	

Pour le Master en Gestion de Chantier, le planning des stages est repris dans le document « Vade mecum » de cette formation (Disponible dans l'engagement pédagogique de l'UE concernée).

ECHEANCES RELATIVES AUX TFE/MEMOIRE

Pour les sections bachelier en prévention, sécurité industrielle et environnement (BAPSIE), bachelier en électromécanique (BEM), bachelier en chimie (BCH), bachelier en construction (BCB), le master en gestion de chantier (MGC) et le master en sciences de l'ingénieur industriel (MSI).

	Échéance Première session	Échéance Seconde session	Échéance Session anticipée
Remise du titre du TFE/Mémoire	19-05-2024	26-08-2024	08-01-2024
Remise du résumé du TFE/Mémoire	19-05-2024	26-08-2024	08-01-2024
Remise du CV de l'étudiant	19-05-2024	26-08-2024	08-01-2024
Remise du TFE/Mémoire définitif	05-06-2024	26-08-2024	08-01-2024
Défense du TFE/Mémoire	Organisée pendant la session d'examen correspondante		
Remise du support de la présentation orale du TFE/Mémoire	Le matin du jour de la défense orale	Le matin du jour de la défense orale	Le matin du jour de la défense orale